



Effectuer une carte d'identité sans l'accord du père

Par **sahoudja**, le **28/12/2010** à **01:10**

Bonjour, mon fils porte le nom de son père et la mairie me demande son autorisation pour faire sa carte d'identité nous sommes séparés et nous ne sommes pas en très bon terme et n'étant pas mariés ai-je dû de faire celle-ci sans son autorisation ou puis-je reconnaître mon fils afin qu'il porte les deux noms dont le mien pour m'autoriser à faire la carte sans son accord, en sachant que si j'entame une procédure qui prendra du temps car je souhaite retourner dans mon pays en Guadeloupe qui est un département français je puis-je faire merci d'avance .

Par **mimi493**, le **28/12/2010** à **09:26**

Parce que vous n'avez pas reconnu votre fils ??? mais de quel droit l'avez-vous avec vous ?

Le fait de faire une CNI est un acte usuel de l'autorité parentale. Il suffit qu'un parent prouve qu'il exerce cette autorité pour pouvoir faire, seul sans l'accord de l'autre parent, CNI et passeport (Article 4-4 du Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955)

Par **sahoudja**, le **28/12/2010** à **17:34**

non je ne suis pas reconnu mon fils car mon ex-conjoint m'a empêché de le faire je suis sa mère et je suis plus avec le père car je suis partie du domicile avec mon fils pour des problèmes de

séquestration et de violence conjugales

Par **Marion2**, le **28/12/2010 à 18:20**

Vos n'avez aucun droit sur cet enfant !

Vous rendez-vous compte de ce que vous risquez pour être parti avec lui ?

Par **mimi493**, le **28/12/2010 à 19:51**

[citation]non je nest pas reconnu mon fils car mon ex conjoint ma empêcher de le faire
[/citation]

Et comment a-t-il fait ça ?

Où et quand avez-vous accouché ?

Par **sahoudja**, le **29/12/2010 à 00:38**

il me menaçais et me séquestrais je suis française tous kom mon fils et mon ex conjoint
il porte juste le nom de son père c pas la mort g aussi des droit
tous cke j ai demander c esce possible de pouvoir la faire sans l autorisation du père

Par **corima**, le **29/12/2010 à 00:46**

Ben non, vous n'avez aucun droit sur votre enfant si vous n'avez pas été le reconnaître à la
mairie. Allez y dès demain avec votre pièce d'identité et reconnaissez votre enfant tout de
suite.

Sérieusement, c'est la 1ère fois que j'entends ça. Comment a-t-il pu vous empêcher de
reconnaitre votre fils ! Vous avez accouché où ?

Par **mimi493**, le **29/12/2010 à 02:17**

Répondez aux questions posées.

Par **medica**, le **30/12/2010 à 11:03**

Il me semblait que la reconnaissance de l'enfant par la mère était devenue systématique, et

qu'il n'était plus nécessaire qu'elle en fasse la déclaration ?

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **15:25**

D'où mes questions sur son lieu d'accouchement et la date de naissance de l'enfant.

Par **sahoudja**, le **30/12/2010** à **19:28**

il est née en france a paris a melun et il est le 14 juillet 2009

Par **Marion2**, le **30/12/2010** à **19:29**

Il est né dans une maternité ?

Vous devez bien avoir un livret de famille (vous ou le père ?)

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **21:47**

Voilà : naissance chez vous ou dans une maternité ?

Qui a déclaré l'enfant ?

Par **sahoudja**, le **31/12/2010** à **10:49**

naissance dans une maternité et g le livret de famille le perre la reconnu

Par **corima**, le **31/12/2010** à **16:34**

Et vous etes marqué dans le livret de famille ou il n'y a que le père. Parce que si vous etes marqué, c'est à dire, qu'il est noté que votre fils est nee de VOUS et de votre ex ami, c'est que vous avez bien reconnu votre enfant et que vous avez egalement l'autorite parentale

Par **mimi493**, le **31/12/2010** à **16:58**

Sauf à avoir accouchée sous X ou sous un faux nom, vous avez reconnu l'enfant en accouchant de lui. Donc vous devez être indiquée sur le livret de famille comme la mère

Si vous avez accouchée dans une maternité, vous n'étiez pas séquestrée, vous étiez libre de vos actes.

Par **sahoudja**, le **31/12/2010** à **22:23**

mai bien sur que je suis sur le livet de famille

Par **Marion2**, le **31/12/2010** à **22:26**

Vous avez donc reconnu votre fils.

Par **corima**, le **31/12/2010** à **23:18**

[citation]ou puis je reconnaitre mon fils [/citation]

Dit comme ça, on pensait que vous n'aviez pas reconnu votre enfant, d'où toutes nos questions qui ont du vous etonner

Par **mimi493**, le **01/01/2011** à **18:08**

Donc vous nous racontez n'importe quoi depuis le début.

Vu votre façon de vous exprimer, le fait que vous racontiez n'importe quoi ne semblant pas comprendre grand chose à quoi que ce soit, vous devez impérativement prendre un avocat qui parlera à votre place.

Par **celclo**, le **02/01/2011** à **17:24**

Pour mon petit fils, mon fils a du demander l'autorité parentale seule auprès du Juge aux affaires familiales car la mère ne s'est pas manifestée depuis plus de 4 ans . La mairie a refusé de faire une carte d'identité nationale sans l'accord de la mère. C'est donc ce procédé qu'on lui a conseillé de faire et qu'il a obtenu.

Par **mimi493**, le **02/01/2011** à **18:27**

[citation]La mairie a refusé de faire une carte d'identité nationale sans l'accord de la mère. [/citation]

Si le père présente une preuve qu'il a l'autorité parentale conjointe, le maire n'a pas le droit de

refuser

Par **celclo**, le **02/01/2011** à **20:22**

Et bien si la mairie a refusé c'est pour cela qu'il a demandé au juge l'autorité parentale exclusive pour son fils. Maintenant la carte d'identité de mon petit fils est en cours. Il a fallu passer par la justice. Désolée cela n'a pas pu être fait autrement.

Par **Marion2**, le **02/01/2011** à **20:52**

Votre fils avait présenté le jugement de divorce où l'autorité parentale conjointe était mentionnée ?

Par **celclo**, le **03/01/2011** à **07:55**

Bien évidemment et c'est pour cela que la mairie a exigé l'autorisation de la mère. A ce jour elle n'a plus de droit parental et cela par jugement ou elle était d'ailleurs absente.

Par **Melanie555**, le **03/01/2011** à **09:21**

[citation]Si le père présente une preuve qu'il a l'autorité parentale conjointe, le maire n'a pas le droit de refuser

[/citation]

Vous avez parfaitement raison, mais force est de constater que dans ce cas, comme tant d'autres, les employés de mairie ne connaissent pas toujours les lois ni leurs applications. Et de ce fait, on est souvent contraint d'encombrer les Tribunaux par une saisine du Juge.

Par **celclo**, le **03/01/2011** à **10:20**

OUI les tribunaux sont engorgés d'affaires qui pourraient se résoudre plus simplement. Merci aux personnes qui prennent le temps de répondre à des questions posées.

Par **mimi493**, le **03/01/2011** à **12:25**

Le recours en TA est gratuit, sans avocat, si personne ne le fait jamais, les mairies ne

changeront pas leur manière de faire